

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.12

Numéro de la demande : 2017-4207

Demande : Modifications de l'étiquette du produit; dose et parasites

Produit : Insecticide TwinGuard

Numéro d'homologation: 31442

Principes actifs (p. a.): Sulfoxaflor et spinétorame

Numéro de document de l'ARLA: 2824256

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter la lutte contre la punaise terne sur la pomme de terre et les fruits à pépins sur l'étiquette de l'insecticide TwinGuard.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

Les risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, les travailleurs qui reviennent sur les lieux après l'application, les autres personnes présentes et le public ne sont pas préoccupants lorsque les mises en garde qui figurent sur l'étiquette (y compris pour l'équipement de protection individuelle) et le mode d'emploi sont suivis.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de sulfoxaflor et de spinétorame n'a été soumise pour appuyer l'extension de l'utilisation de l'insecticide TwinGuard. Les données sur les résidus précédemment examinées qui provenaient d'essais sur le terrain ont été réexaminées dans le cadre de cette demande. Les évaluations de l'exposition alimentaire qui figurent au dossier sont considérées appropriées pour couvrir les résidus de sulfoxaflor et de spinotérame anticipés à la suite de l'utilisation de l'insecticide TwinGuard. Un risque préoccupant pour la santé n'a été identifié pour aucun des segments de la population, y compris chez les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.



Évaluation environnementale

L'ajout de la lutte contre les punaises sur la pomme de terre et les fruits à pépins à la dose proposée de 360 mL/ha (72 g p.a./ha) constitue une augmentation par rapport au profil d'emploi déjà homologué pour la pomme de terre, mais demeure inscrit dans la dose présentement homologuée pour les autres cultures figurant sur l'étiquette. L'utilisation de zones tampons d'un (1) m pour protéger les habitats terrestres est requise pour la pomme de terre.

Évaluation de la valeur

Trois essais à petite échelle et des extrapolations ont appuyé l'utilisation de l'insecticide TwinGuard afin de lutter contre la punaise terne sur les fruits à pépins et la pomme de terre. L'insecticide TwinGuard représente un nouveau mode d'action pour cette utilisation sur ces cultures. Par conséquent, il contribuera à gérer la résistance des punaises ternes sur ces cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide TwinGuard afin d'inclure la lutte contre la punaise terne sur les pommes de terre et les fruits à pépins.

Références

PMRA Document Number Référence 2794934 2017, Value Summary-sulfoxaflor Control of Plant Bug - various crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.3 2017, Efficacy and Safety Table - sulfoxaflor Control of Plant Bug - various crops, 2794935 DACO: 10.2.3.1 2794936 2017, Individual Field Trials (3) sulfoxaflor (Appendoix 1) - Control of Plant Bug various crops, DACO: 10.2.3.3 2018, Response to PMRA Questions on Sulfoxaflor - Closer Ins. (2017-4206), 2853228 TwinGuard Ins (2017-4207)., DACO: 10.2,10.2.3 2794944 2017, Exposure Waiver - TwinGuard Insecticide - Add Tarnished Plant Bug-various crops, DACO: 5.2

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.